

Cournonsec,
Le 9 décembre 2013



Conseil Municipal du 29 novembre 2013

Madame, Mademoiselle, Monsieur,
Le conseil municipal était réuni afin de débattre sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 - Approbation de l'ordre du jour

Monsieur le Maire présente l'ordre du jour aux membres du Conseil Municipal.
Approbation à l'unanimité du Conseil.

2 - Compte rendu de la séance du 18 octobre 2013

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu du Conseil Municipal du vendredi 18 octobre 2013. Adoption à l'unanimité du conseil.

3 - Extension Station d'épuration de Cournonterral / Cournonsec

Monsieur le Maire rappelle le projet d'extension de la station d'épuration de Cournonterral / Cournonsec et l'enquête publique préalable qui s'est déroulée du 21 octobre au 22 novembre 2013.

Le Conseil émet un avis favorable à l'extension de la Station d'épuration de Cournonterral - Cournonsec. Approbation à l'unanimité.

4 - Adhésion de la commune au Comité National d'Action Sociale

La commune de Cournonsec est adhérente du Comité des Œuvres Sociales (COS 34) rattaché au centre de gestion de la fonction publique territoriale. Pour compléter son offre de prestations d'action sociale aux agents territoriaux, le COS 34 avait fait le choix d'être partenaire du Comité National d'Action Sociale (CNAS), organisme national. De ce fait, les personnels territoriaux des collectivités membres du COS 34, dont ceux de Cournonsec, pouvaient bénéficier de l'action sociale mise en œuvre par le COS 34 et de celle proposée par le CNAS.

Or le COS 34 a décidé lors de son conseil d'administration du 28 juin 2012 de mettre fin au partenariat qui le liait au CNAS. Cette décision entraîne comme conséquence un choix parmi deux options :

- rester membre du COS 34 et faire bénéficier à son personnel de l'action sociale proposée par le seul COS 34, à l'exclusion de celle mise en œuvre par le CNAS;
- se retirer du COS 34 et adhérer directement au CNAS.

Au vu d'une part de la typologie de la demande d'action sociale du personnel territorial de Cournonsec, davantage orientée vers les prestations sociales du CNAS, et d'autre part du montant de la cotisation annuelle, égale à 0,86 % de la masse salariale pour le contre 1% pour le COS 34, Monsieur le Maire propose de se retirer du COS 34 à effet au 31/12/2013 et d'adhérer au CNAS à effet au 01/01/2014 pour les actifs et les retraités. Approbation à l'unanimité.

5 - Convention entre Montpellier Agglomération / Commune pour l'Adhésion au dispositif "Prédic"

Le territoire de la Communauté d'Agglomération de Montpellier est affecté par des risques d'inondations particulièrement importants tant par débordements des cours d'eau que par la submersion marine ou encore le ruissellement urbain. La réduction efficace et durable des risques d'inondations nécessite la réalisation de différents types d'actions complémentaires.

Dans ce cadre, il est opportun d'améliorer la prévision et l'alerte au niveau de chaque commune membre pour faire face aux phénomènes rapides et dangereux qui affectent les biens et les personnes.

Ainsi, la Communauté d'Agglomération de Montpellier souhaite mettre à disposition de ses communes membres, un service de prévision, d'alerte et d'aide à la décision opérationnelle des maires, à travers la passation d'un contrat mutualisé avec la société "Prédic Services".

Cette convention concerne les modalités de gestion du service d'assistance en temps réel des risques hydrométéorologiques entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres.

Ce service vise à apporter une assistance en temps réel 24h/24h et 7j/7 à la commune pour l'aider à gérer les risques hydrométéorologiques. Il s'agit de fournir les informations expertisées permettant l'anticipation pour la commune des phénomènes générateurs d'inondation fluviale et par ruissellement, mais aussi générateurs de tempête, de submersion marine ou de fortes chutes de neige et d'accompagner la mise en œuvre à bon escient des actions de sauvegarde face à ces phénomènes à risque. Monsieur le Maire propose au Conseil d'adhérer au dispositif "Prédic".

Approbation à l'unanimité

6 - Décision Modificative N°1

Monsieur le Maire présente au Conseil la décision modificative N°1. Elle porte sur la section de fonctionnement et se décline de la façon suivante :

- augmentation des recettes de fonctionnement à hauteur d'un solde positif de 9 350 €;
- répartition dans les dépenses de fonctionnement de ce supplément de recettes, sur différents chapitres budgétaires.

Adoption à l'unanimité du conseil.

7 - Admission en non valeur (titre de recettes non recouvrable)

Monsieur le trésorier de Cournonterral a transmis à la commune un état de demande d'admission en non valeur, d'un titre de recettes de 358,80 € de l'exercice 2011 qui n'a pu être recouvré malgré les procédures employées.

Approbation à l'unanimité.

8 - Modification Régie de Recettes ALSH

Depuis la rentrée de septembre 2013, la faculté est offerte aux usagers des services de restauration scolaire, d'ALAE et d'ALSH de payer leurs factures par internet. Ce service de paiement en ligne est d'ores et déjà largement utilisé par les familles. Toutefois, il convient d'apporter quelques correctifs au dispositif.

En effet, la facture présentée au paiement à l'utilisateur sur le «portail familles» distingue le type de prestation réalisée (cantine, ALAE, ALSH) mais le paiement par internet ne s'opère que sur le montant total.

Il est donc nécessaire de modifier le dispositif de manière à permettre une destination différenciée des paiements effectués, en fonction du type de prestation auxquels ils se rattachent.

Pour ce faire, il convient :

- d'aménager la régie de recettes CLSH existante en étendant les modes de recouvrement au paiement en ligne par internet et en ouvrant un compte de dépôt de fonds auprès du comptable public ;
- de conclure avec la Direction Générale des Finances Publiques une convention d'adhésion « au service de paiement en ligne des recettes publiques locales » spécifique à la régie CLSH.

Approbation à l'unanimité.

9 - Eclairage public :

Le groupement de commandes composé des communes de Cournonterral, Cournonsec, Pignan, Lavérune, Murviel-les-Montpellier, et Saint-Georges d'Orques pour le marché d'entretien et de maintenance de ses installations d'éclairage public et d'illuminations auquel adhère la commune suite à la signature de la convention lors du Conseil Municipal du 14 mars 2013 vient d'attribuer le marché à la société Bouygues Energies Services. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant (acte d'engagement) et de procéder à la notification de celui-ci à l'entreprise retenue.

Approbation à l'unanimité.

10 - Régularisations foncières :

- Dans le prolongement de la réalisation du **lotissement Mas de Plagnol**, et du **Lotissement des Barrys**, GGL a sollicité la commune en vue de la prise en charge de voies, réseaux et espaces communs dans le domaine public.
Lotissement Mas de Plagnol : section D 790 et 916 d'une superficie de 850 m²
Lotissement Les Barrys : section B N°2650, 2648 et 2647 d'une superficie de 1321 m²
Approbation à l'unanimité du conseil.
- Vente de la parcelle D157 issue d'un bien vacant et sans maître à Dominique Robert. d'une superficie de 2000 m² au prix de 2000 €, implantée dans le périmètre de son exploitation agricole. Approbation à l'unanimité du conseil.

11 - Informations :

Modification du PLU : Le secteur AU4 est divisé en 2 sous secteurs AU4a, et AU4 b. Le lotissement la combe est intégralement compris dans les deux sous secteurs et respecte les dispositions règlementaires correspondantes. Cependant l'article 11 AU4 dispose notamment : *"Dans le sous-secteur AU4 b les clôtures sont interdites à l'exception de murs en pierres sèches ou la conservation de « Clapas » existants. La hauteur de ces murets de clôtures est limitée à 0.80 Cms. Des végétaux peuvent doubler ces murets, ils devront être maintenus taillés à une hauteur maximale de 1.20 m."*

Cette disposition est beaucoup trop contraignante et Monsieur le Maire propose la suppression du paragraphe et le maintien de la même réglementation quel que soit le secteur.

Contrat Enfance Jeunesse : Avant de passer un nouveau contrat en 2014, la CAF, afin de bloquer l'enveloppe financière, souhaite obtenir un positionnement de la commune sur le principe du renouvellement du contrat conclu pour la période 2010/2013 qui expire le 31 décembre 2013. Engagement de principe sur le renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse de la commune.

12 - Agenda

- **Marché de Noël du Roudourel** : Vendredi 13 décembre à partir de 16h30
- **Marché de Noël Domaine Terre Mégère** : Dimanche 15 décembre à partir de 10h00
- **Loto de la Chorale** : Dimanche 15 décembre à 15h00 à la Salle des Fêtes
- **Fête de Noël au Micocoulier** : Jeudi 19 décembre à 16h30. Chants et chocolat chaud
- **Repas des Aînés** : Vendredi 20 décembre à partir de 12h00 à la Salle des Fêtes.

Aucune question supplémentaire n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les Conseillers pour le travail d'ensemble effectué et leur participation aux débats, et clôture la séance.



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Pierre Moure", is written over the printed name.

Le Maire
Président de Montpellier Agglomération
Conseiller Général

Jean-Pierre MOURE